

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 10 septembre 2018 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Clément Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8186-09-18 Il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 9 juillet 2018
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021
 - 5.2- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour le morcellement et l'aliénation d'une parcelle de terrain dans la municipalité de Saint-Pamphile
 - 5.3- Règlement numéro 02-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les panneaux-réclames en bordure de l'autoroute 20
 - 5.4- Plan de développement de la zone agricole : Bilan des activités
- 6- Développement économique
 - 6.1- Désignation et adhésion à Chaudière-Appalaches économique

- 6.2- Appel d'offres pour la mise à jour du profil socioéconomique et la rédaction du Plan de développement économique 2019-2021 pour le territoire de la MRC de L'Islet
- 6.3- Degré d'autonomie dans les décisions du comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS
- 6.4- Face aux dragons
- 7- Développement local et régional
 - 7.1- Stratégie jeunesse – Projet déposé et accepté par le SAJ
 - 7.2- Programme de prévention de la criminalité
 - 7.3- Internet haute vitesse : Déploiement de la fibre optique dans la MRC de L'Islet
 - 7.4- Parution – Nouveaux arrivants à L'Islet
 - 7.5- Regroupement pour le troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec
- 8- Transport collectif
 - 8.1- Plan de développement au transport collectif 2018
 - 8.2- Demande d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet transport collectif en milieu rural
 - 8.3- Demande d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet transport interurbain par autobus
- 9- Administration
 - 9.1- Désignation d'un répondant en matière d'accommodement
 - 9.2- Dépôt des procès-verbaux du comité administratif pour les séances du :
 - 1^{er} mars 2018
 - 12 mars 2018
 - 19 juin 2018
 - 16 juillet 2018
 - 9.3- Comptes à accepter
 - 9.4- Embauche – Aménagiste auxiliaire
- 10- Cour municipale
 - 10.1- Entente concernant la communication de données en matière d'exécutions forcées et de leur diffusion sur Internet
- 11- Évaluation municipale
- 12- Sécurité incendie
- 13- Compte rendu des comités
- 14- Seconde période de questions pour le public
- 15- Correspondance
- 16- Autres sujets
- 17- Prochaine rencontre
- 18- Levée de la session
- 3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 9 JUILLET 2018**

8187-09-18

Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 9 juillet 2018, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021

8188-09-18	CONSIDÉRANT QUE	le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé dans une lettre du 5 juin 2018 que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) était renouvelé pour les années 2018 à 2021;
	CONSIDÉRANT QUE	la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2018-2021;
	CONSIDÉRANT QUE	l'enveloppe budgétaire du PADF 2018-2021 est accordée sur une base régionale et que la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;
	CONSIDÉRANT QU'	une entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MFFP, la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu que : <ul style="list-style-type: none">- la MRC de L'Islet choisisse de se prévaloir du PADF 2018-2021;- la MRC de L'Islet accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;- M. René Laverdière, préfet de la MRC de L'Islet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MFFP, la ville de Lévis et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2018-2021.

5.2- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour le morcellement et l'aliénation d'une parcelle de terrain dans la municipalité de Saint-Pamphile

8189-09-18	CONSIDÉRANT QUE	le 13 juillet 2018, la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) transmettait à la MRC de L'Islet une lettre demandant à cette dernière de lui transmettre un avis concernant une demande d'autorisation pour l'aliénation d'une parcelle de terrain d'environ 64 mètres par 425 mètres sur une partie du lot 32A-P du Rang A du canton Casgrain à Saint-Pamphile;
	CONSIDÉRANT QUE	cette autorisation permettrait à l'acquéreur d'agrandir sa propriété à des fins agricoles et le résidu conservé par la ville constituerait une zone de protection élargie

par un couvert forestier pour la protection d'un puits d'alimentation en eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

la demande permettrait de consolider le potentiel agricole des propriétés de l'acquéreur et n'aurait aucun effet négatif sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE

pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE

selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° le potentiel agricole des lots visés est constitué de sols de classe 4 (potentiel moyen);
- 2° les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture demeurent les mêmes, soit environ 27 200 m², puisque la partie visée sera vendue à un acquéreur dont la vocation de l'entreprise est agricole;
- 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
- 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
- 5° *critère non applicable*;
- 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8° l'autorisation permettra de consolider une entreprise à vocation agricole;
- 9° *critère non applicable*;
- 10° *critère non applicable*;
- 11° *critère non applicable*;

CONSIDÉRANT QUE

la CPTAQ doit, avant de procéder à l'analyse de la demande de la municipalité, obtenir l'avis du conseil de la MRC à savoir si l'intervention projetée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE

la demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour l'aliénation d'une parcelle de terrain d'environ 64 mètres par 425 mètres sur une partie du lot 32A-P du Rang A du canton Casgrain à Saint-Pamphile, respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Clément Fortin et unanimement résolu d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation pour l'aliénation d'une parcelle de terrain d'environ 64 mètres par 425 mètres sur une partie du lot 32A-P du Rang A du canton Casgrain à Saint-Pamphile.

5.3- Règlement numéro 02-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les panneaux-réclames en bordure de l'autoroute 20

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET AFIN DE PERMETTRE LES PANNEAUX-RÉCLAMES EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 20

- 8190-09-18
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 01-2010 relatif au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* (SADRR) est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite permettre les panneaux-réclames de part et d'autre de l'autoroute 20 sous certaines conditions afin de favoriser la promotion de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** les modifications envisagées au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraîneront des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme des municipalités de L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités de L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies devront apporter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 9 juillet 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est tenue le jeudi 30 août 2018 au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli;
- CONSIDÉRANT QUE** lors de la consultation publique, la MRC de L'Islet a mentionné qu'elle va réduire la distance de 300 mètres de toute habitation à 100 mètres, afin de répondre à la demande de la municipalité de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du règlement deux jours ouvrables avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le «**Règlement numéro 02-2018 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* afin de permettre les panneaux-réclames en bordure de l'autoroute 20**»;
- d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- de statuer par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 02-2018 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* afin de permettre les panneaux-réclames en bordure de l'autoroute 20**».

ARTICLE 2

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leur réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 15.3.7.1 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par le remplacement des 2^e et 3^e points par les 2^e et 3^e points suivants :

- « ■ les enseignes temporaires sont autorisées pour annoncer la vente d'un terrain, la vente ou la location d'un bâtiment, les projets de construction, un événement culturel ou sportif ou pour la vente de produits agricoles et d'artisanat. Le long des routes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), ces enseignes doivent cependant respecter les dispositions de la *Loi sur la publicité le long des routes*;
- à l'exception des panneaux-réclames permis à l'article 15.3.7.3, les panneaux-réclames sont prohibés sur tout le territoire de la MRC (sauf s'il s'agit d'enseignes non commerciales) de même que les enseignes lumineuses clignotantes, les enseignes mobiles ou amovibles, les feux clignotants ou rotatifs, les enseignes en forme de bannière, de banderole ainsi que les affiches en papier, en carton ou de tout autre matériau non rigide apposées ailleurs que sur des panneaux d'affichage spécifiquement prévus à cette fin, les enseignes gonflables ou installées sur une structure gonflable, les enseignes apposées sur un toit, une galerie, un balcon, un escalier de service ou de secours, une clôture, un arbre ou devant une porte ou une fenêtre, les enseignes rattachées à un poteau ou une structure d'utilité publique, les enseignes peintes directement sur un mur, une

toiture, une couverture d'un bâtiment à l'exception des silos ou des dépendances agricoles pour fins d'identification de l'exploitation agricole;»

ARTICLE 4

L'article 15.3.7 du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* est modifié par l'ajout de l'article 15.3.7.3 suivant :

« 15.3.7.3 Dispositions relatives aux panneaux-réclames

Les panneaux-réclames sont permis uniquement dans une bande de cent mètres (100 m) de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute 20. À l'intérieur de cette bande, un panneau-réclame doit être situé à au moins mille mètres (1 000 m) d'un autre panneau-réclame et à cent mètres (100 m) de toute habitation.

Les panneaux-réclames doivent respecter les dispositions de la *Loi sur la publicité le long des routes.*»

ARTICLE 5

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 10^e jour de septembre 2018.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE L'ISLET DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, les municipalités devront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, certaines municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter des modifications à leurs règlements d'urbanisme.

Éléments de contenu du règlement nécessitant des ajustements à la réglementation d'urbanisme locale :

Les municipalités de L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies devront modifier leur règlement de zonage de façon à intégrer les nouvelles dispositions relatives aux panneaux-réclames. Ceux-ci sont maintenant permis de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute 20 sous certaines conditions.

5.4- Plan de développement de la zone agricole : Bilan des activités

La coordonnatrice à l'aménagement du territoire dépose le bilan des activités du Plan de développement de la zone agricole et présente les grandes lignes.

6- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6.1- Désignation et adhésion à Chaudière-Appalaches économique

8191-09-18	CONSIDÉRANT QUE	Chaudière-Appalaches économique a pour mission de stimuler le développement économique de la région de la Chaudière-Appalaches en soutenant la mise en commun d'actions et des services de ses membres;
	CONSIDÉRANT QUE	Chaudière-Appalaches économique regroupe les structures de développement économique de la Chaudière-Appalaches;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a pris en charge le mandat de développement économique;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. André Simard, appuyé par M ^{me} Anne Caron et unanimement résolu que la MRC adhère à Chaudière-Appalaches économique et y délègue le directeur du département de développement économique, M. Sylvain Thiboutot.

6.2- Appel d'offres pour la mise à jour du profil socioéconomique et la rédaction du Plan de développement économique 2019-2021 pour le territoire de la MRC de L'Islet

8192-09-18	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet souhaite actualiser le profil socio-économique de son territoire;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a pris en charge le mandat de développement économique, auparavant délégué au CLD, et qu'à ce titre, elle souhaite se doter d'une planification pour orienter le travail de son nouveau département de développement économique;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a procédé à un appel d'offres auprès de firmes ayant de l'expérience dans la réalisation de profil socioéconomique et de planification stratégique;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'octroyer le mandat de réaliser le profil socioéconomique et le plan de développement économique 2019-2021 de la MRC de L'Islet à la firme Raymond Chabot Grant Thornton au coût de 45 415 \$, taxes incluses.

6.3- Degré d'autonomie dans les décisions du comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS

8193-09-18	Il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu de rendre exécutoires les décisions du comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS, dans la mesure que ses décisions respectent le cadre d'intervention fixé par la politique d'investissement du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité de la MRC de L'Islet, adoptée le 9 juillet 2018.	
------------	---	--

6.4- Face aux dragons

8194-09-18	Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M ^{me} Anne Caron et unanimement résolu de contribuer pour une somme de 1 000 \$ pour la tenue de la 4 ^e édition du concours entrepreneurial Face aux dragons.	
------------	--	--

7- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1- Stratégie jeunesse – Projet déposé et accepté par le SAJ

8195-09-18 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et unanimement résolu d'engager la somme de 10 000 \$ du Fonds de développement des territoires pour la réalisation du projet «Culture jeunesse» issu de la stratégie jeunesse.

7.2- Programme de prévention de la criminalité

Le directeur général mentionne que la MRC de L'Islet a obtenu la confirmation qu'elle recevra du ministère de la Sécurité publique une somme de 30 000 \$ pour la mise en œuvre du Plan d'action en matière de prévention de la criminalité.

7.3- Internet haute vitesse : Déploiement de la fibre optique dans la MRC de L'Islet

Le directeur général dépose la correspondance reçue de Telus qui indique les municipalités visées par le déploiement de la fibre optique d'ici 2020. Il mentionne que l'entreprise souhaite rencontrer le conseil au début de l'année 2019 pour présenter son calendrier de travail.

7.4- Parution – Nouveaux arrivants à L'Islet

Le directeur général dépose le cahier produit en marge de la venue de personnes immigrantes à L'Islet. Il précise que cette publication qui sera insérée dans le journal Le Hublot vise à sensibiliser la population relativement à l'arrivée de plusieurs immigrants dans cette municipalité au cours des prochaines semaines en provenance de Tunisie et des Philippines. Il ajoute que ce cahier a pu être produit grâce au soutien du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

7.5- Regroupement pour le troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec

Le sujet est reporté.

8- TRANSPORT COLLECTIF

8.1- Plan de développement au transport collectif 2018

8196-09-18 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et unanimement résolu d'adopter le Plan de développement au transport collectif 2018 de la MRC de L'Islet.

8.2- Demande d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet transport collectif en milieu rural

8197-09-18

CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet offre les services de transport collectif depuis 2007 par le biais de Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et de Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud;
CONSIDÉRANT QU'	en 2017, 11 628 déplacements ont été effectués par ce service;
CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a adopté son Plan de développement du transport 2018;
CONSIDÉRANT	les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018 (Volet II – Subvention au transport collectif régional);

- CONSIDÉRANT QU'** une somme de 23 000 \$ sera puisée à même les surplus accumulés attribuables aux subventions reçues du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- CONSIDÉRANT QUE** la participation prévue des usagers est de 42 250 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'engage à effectuer plus de 10 000 déplacements au cours de l'année 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit des dépenses de l'ordre de 190 250 \$ pour 2018;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Alphonse Saint-Pierre et unanimement résolu que la MRC de L'Islet demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière de 125 000 \$ pour 2018 représentant le montant maximal indiqué aux règles du Programme d'aide au développement du transport collectif.

8.3- Demande d'aide financière – Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet transport interurbain par autobus

- 8198-09-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a implanté en novembre 2016 un service de transport interurbain en autocar reliant le sud et le nord du territoire ainsi que les pôles de services hors territoire que sont La Pocatière et Montmagny;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite poursuivre l'opération du transport pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT QU'** au cours de cette période, la MRC de L'Islet prévoit d'effectuer environ 1 000 déplacements;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour l'opération du service de transport interurbain en autocar sont estimés à 128 000 \$, soit 114 000 \$ pour l'opération de l'autocar, un maximum de 8 000 \$ pour la gestion du service et 6 000 \$ en promotion du service;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit des revenus de 5 000 \$ provenant des usagers;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet s'engage à combler le quart du manque à gagner de l'opération du service de transport interurbain en autocar, soit 30 750 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :
- de déposer une demande d'aide financière de 92 250 \$ au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, Volet transport interurbain par autobus.

9- ADMINISTRATION

9.1- Désignation d'un répondant en matière d'accommodement

8199-09-18	CONSIDÉRANT	la mise en œuvre des mesures prévues à la <i>Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes</i> (projet de loi n° 62);
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil des maires, en sa qualité de plus haute autorité administrative de la MRC de L'Islet, doit désigner, au sein du personnel, un répondant en matière d'accommodement;
	CONSIDÉRANT QUE	M ^e Catherine Lauzon occupe le poste de conseillère juridique de la MRC de L'Islet;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. André Simard, appuyé par M ^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité que le conseil désigne M ^e Catherine Lauzon, conseillère juridique de la MRC de L'Islet, à titre de répondante en matière d'accommodement.

9.2- Dépôt des procès-verbaux du comité administratif pour les séances du :

- 1^{er} mars 2018
- 12 mars 2018
- 19 juin 2018
- 16 juillet 2018

9.3- Comptes à accepter

8200-09-18	Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 10 septembre 2018, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 565 627,00 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.
------------	--

9.4- Embauche – Aménagiste auxiliaire

8201-09-18	Il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu de procéder à l'embauche de M ^{me} Cécile Lequen au poste d'aménagiste auxiliaire pour le remplacement d'un congé de maternité.
------------	--

10- COUR MUNICIPALE

10.1- Entente concernant la communication de données en matière d'exécutions forcées et de leur diffusion sur Internet

8202-09-18	CONSIDÉRANT QUE	suivant l'article 330 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1), toute exécution faite par un percepteur est soumise aux règles du Code de procédure civile;
	CONSIDÉRANT QUE	l'article 682 du nouveau Code de procédure civile du Québec, entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2016 (Projet de loi n° 28 (2014, chapitre 1) <i>Loi instituant le nouveau Code de procédure civile</i>), prévoit que toutes les mesures d'exécution sont prévues dans un seul avis d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE de manière à s'assurer que les huissiers et les percepteurs puissent faire une recherche efficiente d'un débiteur afin de ne pas créer plusieurs avis d'exécution pour une même personne, la ministre de la Justice a demandé à SOQUIJ de créer et de gérer une base de données dans laquelle, en principe, tous les avis d'exécution nécessaires à l'exécution des jugements rendus par les tribunaux judiciaires au Québec se retrouveront;

CONSIDÉRANT QUE SOQUIJ désire ajouter au contenu de la base de données les avis d'exécution créés par l'organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal désire participer à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente en fait partie intégrante;
- que la MRC de L'Islet autorise monsieur René Laverdière et M^e Catherine Lauzon, pour et au nom de la MRC de L'Islet, à signer l'«*Entente concernant la communication de données en matière d'exécutions forcées et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet*» entre SOQUIJ et la MRC de L'Islet;
- que la MRC de L'Islet désigne pour l'application de ladite entente :
 - M^e Catherine Lauzon, responsable officielle de l'entente et responsable des utilisateurs autorisés pour accéder à la banque. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier;
 - M^e Catherine Lauzon, chargée de projet de l'entente.

11- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

12- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément n'est soumis pour discussion.

13- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Aucun rapport des comités n'est présenté.

14- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

15- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

16- AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est discuté.

17- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le mardi 9 octobre 2018 à 19 h 30.

18- LEVÉE DE LA SESSION

8203-09-18 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 heures.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.